Date de transmission de l'acte: 28/08/2026
Date de reception de l'AR: 28/08/2026
012-211202221-AR_026_2026-AR
AGEDI

| Date de l'arrêté : 28/08/2026<br><br>Objet : Arrêté de mise en sécurité - Procédure urgente | République Française<br>Département : AVEYRON<br>Arrondissement : Millau<br>SAINT FELIX DE SORGUES - COMMUNE |
|---|---|

# ARRÊTÉ

N° AR_026_2026

portant Arrêté de mise en sécurité - Procédure urgente

Le Maire de Saint-Félix de Sorgues

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU la constatation par Le Maire des mouvements du dit mur avec un faux aplomb constaté de 40cm sur une hauteur de mur de 2m40 et le déchaussement de pierres du bas de mur met en évidence un danger imminent manifeste concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que le mur de soutènement haut de 2m40 risque de s'effondrer

**CONSIDERANT** que cette situation, avec risque d'effondrement du mur compromet la sécurité des tiers utilisant la rue du Lavoir;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce diagnostic qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** :

M. BESSIERE-Moysset Sébastien, domicilié au 20, rue du Barri 12400 Saint-Félix de Sorgues, né le 23 Octobre 1996 à Béziers, propriétaire de la parcelle Section AB N° 218 (jardin en terrasse) sise à Saint-Félix de Sorgues.

Est mis en demeure d'effectuer, sur le mur de soutènement de la parcelle AB 218, les travaux de sécurisation à savoir démontage et reconstruction dans un délai 15j.

NB : Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, la démolition peut être prescrite. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

**ARTICLE 2** :



Publié le : 28/08/2026 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Félix-de-Sorgues
https://www.intramuros.org/saint-felix-de-sorgues/documents_administratifs/76682

Date de transmission de l'acte: 28/08/2026
Date de reception de l'AR: 28/08/2026
012-211202221-AR_026_2026-AR
AGEDI

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

**ARTICLE 5** : Afin de sécuriser le lieu, la rue du lavoir sera fermée à la circulation automobile et piétonnière.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

*Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.*

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68,rue RAYMOND IV *31068 Toulouse Cedex 7*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site w w w .telerecours.fr.

**Fait à Saint-Félix de Sorgues, le 28 août 2026**

**Le Maire**

**Bertrand SCHMITT**



Publié le : 28/08/2026 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Félix-de-Sorgues
https://www.intramuros.org/saint-felix-de-sorgues/documents_administratifs/76682